

Brawford 1352

BIBLIOTHÈQUE DES TIMBROPHILES



TIMBRES <sup>N</sup>

DES DUCHÉS DE

SCHLESWIG, HOLSTEIN

& LAUENBOURG

ET

DE LA VILLE DE BERGEDORF

PAR

J.-B. MOENS

ILLUSTRÉ DE 20 GRAVURES SUR BOIS

BRUXELLES

AU BUREAU DU JOURNAL *LE TIMBRE-POSTE*

J.-B. MOENS

7, GALERIE BORTIER, 7

—  
1884

Tous droits réservés



TIMBRES DES DUCHÉS

DE

**SCHLESWIG, HOLSTEIN & LAUENBOURG**

**et de la Ville de Bergedorf**



**TIMBRES**

DES DUCHÉS DE

**SCHLESWIG, HOLSTEIN**

**& LAUENBOURG**

ET

**DE LA VILLE DE BERGEDORF**

PAR

**J.-B. MOENS**

---

ILLUSTRÉ DE 20 GRAVURES SUR BOIS

---

**BRUXELLES**

**AU BUREAU DU JOURNAL *LE TIMBRE-POSTE***

**J.-B. MOENS**

**7, GALERIE BORTIER, 7**

**1884**

Tous droits réservés

TIRÉ A CENT CINQUANTE EXEMPLAIRES

---

N° 7

---





## AVANT PROPOS

EST encore la guerre apportée cette fois dans les Duchés de Holstein, Lauenbourg et Schleswig qui va nous fournir l'occasion de parler des diverses émissions de timbres qui se sont produites à cette époque.

Ces émissions ne sont pas nombreuses, mais leur intérêt en est grand. On voit à chaque pas les indécisions des alliés-libérateurs qui ne paraissent pas bien fixés sur la manière dont il faut administrer ces pays. D'abord séparés, puis réunis, les Duchés de Holstein-Lauenbourg et celui de Schleswig ont encore leur administration propre jusqu'au moment où on les retrouve plus tard sous une même

administration, époque à laquelle la Prusse déclare que ces pays sont incorporés à la monarchie.

C'est vers la fin de 1863 que les troupes autrichiennes et prussiennes envahissent le duché de Holstein, sous le prétexte d'avoir besoin d'un gage à l'accomplissement de certains engagements de la part du Danemark et qu'ils instituent des commissaires pour son administration. Dans le but de faire participer les habitants de Schleswig aux bienfaits résultant de ces engagements, l'Autriche et la Prusse s'arrogèrent le droit d'occuper cette province et ayant franchi les frontières, repoussèrent les troupes danoises jusqu'à l'évacuation complète du pays, puis se saisirent de son administration.

Le Danemark envisageant ce procédé comme un acte de guerre ouverte, se mit à capturer les bâtiments allemands et la ville de Hambourg, par manière de représailles, sequestra le bureau de poste danois à Hambourg, pour indemniser, par le surplus de la recette, ceux de ses concitoyens qui auraient essuyé des pertes. En même temps la ville

de Lubeck s'empara de l'expédition de toutes les lettres destinées pour le Holstein.

Dans cet état de choses, ces différentes administrations, comme on devait s'y attendre, ne tardèrent pas à abroger les timbres danois et les remplacèrent par les leurs.

C'est ainsi que surgirent à diverses dates, des timbres, tant pour le Duché de Holstein que pour celui de Schleswig dont nous avons à nous occuper.

Avant l'arrivée de ses libérateurs, les Duchés de Schleswig et de Holstein qui faisaient partie du royaume de Danemark, employaient les timbres de ce dernier pays. Un moment cependant, ils firent usage de timbres spéciaux aux deux Duchés, lors de leur insurrection, en 1850, et en suite d'une loi décrétée par le gouvernement des deux Duchés en date du 2 avril même année, mais cet emploi fut de courte durée et les timbres furent supprimés lorsque les Duchés rentrèrent sous la domination danoise. Nous n'avons donc pas à nous occuper ici de ces timbres qui appartiennent à l'histoire des timbres danois.

En 1864, lors de la guerre engagée entre

la Prusse et l'Autriche d'une part et le Danemark de l'autre, le gouvernement national pour les Duchés de Holstein et de Lauenbourg, créa, sous la date du 18 février 1864, des timbres qui rappelaient ceux du Danemark dont ils avaient même la monnaie et qui furent imprimés en *bleu*, couleur sous laquelle les libérateurs tenaient absolument à tout montrer. Dans le désir de ne pas trop brusquer les choses, en rappelant la monnaie danoise sur les timbres, on oublia que la monnaie du Lauenbourg n'était pas celle du Holstein. Vite un nouveau timbre dont le dessin était assez modifié que pour faire oublier le type danois, mais cette fois la monnaie du Holstein et du Lauenbourg y figuraient à l'exclusion de la monnaie danoise; le timbre restait bleu. Il y en a qui prétendent que la population des Duchés accoutumée depuis des siècles à baser ses calculs sur le système monétaire de Hambourg, avait réclamé à grands cris l'abolition de la monnaie danoise et que, cédant à ce désir si légitime, les commissaires décrétèrent qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril 1864, le rigsban-skillings serait mis hors de cours

Quinze jours après l'apparition du premier

timbre du Holstein, le Schleswig recevait (ordonnance du 14 mars 1864), les mêmes faveurs, mais sous le haut patronnage des autorités unies d'Autriche et de Prusse. Le timbre au lieu de rappeler le type danois montrait assez les convoitises allemandes, le type étant essentiellement allemand. Au lieu de la couleur bleue, l'impression du nouveau timbre, par sa couleur rouge, était bien de circonstance, car il rappelait la guerre; par un reste de pudeur, la valeur était imprimée en monnaie danoise. Mais ce fut l'affaire d'un moment, le timbre rouge fit place à un timbre vert qui faisait *espérer* pour l'avenir et la valeur fut modifiée en monnaie de Hambourg.

Administrés séparément, ces Duchés furent réunis bientôt et de nouveaux timbres communs aux deux Duchés parurent en vertu d'une ordonnance du 22 janvier 1865. Mais si l'union fait la force, la division permettait plus facilement ici de régner : aussi les deux Duchés furent-ils séparés de nouveau et des ordonnances en dates des 20 septembre et 5 octobre 1865 donnèrent des timbres spéciaux à ces trop heureux Duchés.

Une ordonnance du 21 novembre 1865, veut

que le Lauenbourg ait des timbres spéciaux pour ses étrennes de 1866, mais réflexion faite, il parut préférable à la Prusse d'incorporer le Duché à cette date, nouvelle dont on eut connaissance par une nouvelle ordonnance du 28 décembre même année.

Pour rendre complet le bonheur des Duchés de Schleswig et de Holstein, ceux-ci furent autorisés à se servir réciproquement des timbres, émis dans les deux Duchés, suivant l'ordonnance du 29 octobre 1866.

Il ne restait plus qu'une étape à franchir pour libérer entièrement les deux Duchés : ce fut un fait accompli le 12 janvier 1867, quand le Schleswig et le Holstein furent déclarés prussiens (décret 24 décembre 1866).





## INTRODUCTION

**L** duché de Schleswig formait autrefois, avec celui de Holstein, une province du Danemark. Ils ont été incorporés à la Prusse le 12 janvier 1867 et forment depuis lors une nouvelle province de la monarchie prussienne.

Le Schleswig est séparé au N. de la partie danoise du Jutland par Koeningson, tandis qu'au S., l'Eider le sépare du Holstein; il est baigné à l'E. par le petit Belt et à l'O., par la mer du Nord; sur ses côtes se trouvent plusieurs îles, entre autres : Alsen, Sylt et Fano qui en dépendent. Superficie, 8.910 kilomètres carrés; population, 409.907 habitants.

Le Schleswig, autrefois habité par les Angles

et les Frisons, apparaît dans l'histoire comme Duché indépendant au XII<sup>e</sup> siècle. Vers la même époque Woldemar, duc de Schleswig, après avoir vaincu Svend, roi de Danemark, réunit à son Duché la couronne danoise en 1448. Le trône de Danemark étant devenu vacant, le comte d'Oldenbourg, Chrétien I<sup>er</sup>, fut élu roi de Danemark, et les duchés de Schleswig et de Holstein, réunis depuis plus d'un siècle déjà, étaient alors gouvernés par Adolphe de Schaumbourg; mais à sa mort, en 1460, les états de Schleswig-Holstein élurent Chrétien I<sup>er</sup>, qui devint ainsi souverain des trois bays distincts.

En 1490, le Schleswig fut partagé entre le roi Jean et son frère, et en 1544, entre Christian III et ses deux frères; une moitié du Duché soumise à la Suède, en 1658, fut resaisie en 1714 par Frédéric IV.

Le Schleswig, dont l'administration était réunie à celle du Danemark depuis la moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, essaya vainement de se rendre indépendante en 1848. Un traité de pacification eut lieu en 1851; une constitution provinciale du duché de Schleswig fut octroyée et promulguée en octobre, sans le consentement de la représentation au duché; cela donna lieu en 1857 à des récla-

mations de la part des puissances allemandes, solidaires du traité de 1851. Comme les duchés de Schleswig et de Holstein faisaient partie de la confédération germanique, le Danemark fut menacé de l'exécution fédérale; l'affaire traîna en longueur et la diète de Francfort ne prononça qu'avec une extrême répugnance l'exécution fédérale en 1863. L'Autriche et la Prusse agissant de concert, envahirent le Schleswig et le Holstein et, à la suite d'une courte guerre forcèrent le Danemark à leur céder les duchés en vertu de la convention de Gastein (14 août 1865.)

L'Autriche devait gouverner le Holstein, et la Prusse, le Schleswig. La première de ces puissances ayant décidé que la population du Holstein se prononcerait par des mandataires élus, sur le sort définitif, le gouvernement prussien refusa de s'associer à cette mesure et envoya une armée dans le Schleswig, que les Autrichiens furent forcés d'abandonner (7 juin 1866), en demandant l'exclusion de l'Autriche à la diète fédérale, de la confédération germanique. Une guerre s'en suivit entre les deux puissances, qui se termina par la bataille de Sadowa (3 juillet 1866.)

L'article 5 du traité de Prague, 23 août 1866, appelait la population du Schleswig à décider

*par un vote si elle voulait appartenir à la Prusse ou au Danemark, mais le gouvernement prussien trouva plus simple de s'annexer ce duché purement et simplement le 12 janvier 1867.*

*Le Holstein a pour bornes au N., le Schleswig dont le séparent l'Eider et le canal de Schleswig-Holstein et la Baltique; à l'E., la Baltique, le territoire de la ville de Lubeck et le duché de Lauenbourg; au S.-O. le territoire de la ville de Hambourg et la province prussienne de Hanovre et à l'O., la mer du Nord. Superficie : 872.950 hectares; population : 568.899 habitants.*

*Le Holstein était primitivement habité par des Allemands de la race saxonne. Charlemagne soumit les districts de Holstein situés en deça de l'Eider; après sa mort le Holstein forma une dépendance de la Saxe; plus tard Henri V l'érigea en comté et passa après diverses péripéties, en 1460, à la couronne de Danemark.*

*Christian I<sup>er</sup>, après avoir, du consentement de l'empereur Frédéric III, érigé le comté de Holstein en duché (1477) conquit le Dithmarse et l'incorpora en 1559. Christian I<sup>er</sup> étant mort en 1481, ses successeurs, le roi Jean et le duc Frédéric, se partagèrent les deux duchés de Schleswig*

et Holstein : le premier prit la partie dite de Stegeberg, le second, la partie dite de Gottorp.

Le Holstein tout entier était déjà sous le sceptre danois lors de la dissolution de l'empire d'Allemagne en 1806 ; le lien de vassalité qui existait entre cet empire et le Holstein fut brisé, et le duché fut incorporé à l'état danois. Le traité de Vienne confirma cet état de choses, en outre, lors de la constitution de la confédération germanique, le roi de Danemark fut invité à en faire partie, en qualité de duc de Holstein et de Lauenbourg. Les deux duchés y occupèrent la sixième place ; leur contingent fédéral était de 600 hommes.

Le roi de Danemark Frédéric VI octroya à toutes les parties de son royaume une constitution provinciale distincte et bien qu'il eut positivement déclaré que les intérêts d'Etat entre le Holstein et le Schleswig n'avaient rien de commun, il établit néanmoins une organisation administrative et judiciaire qui les rapprochait fatalement l'un de l'autre.

Une insurrection ayant éclaté en 1848, ne fut réprimée qu'après trois ans de lutte par Frédéric VII qui songea tout d'abord à mettre fin à ce système anormal qui avait été appliqué aux

deux duchés, ainsi qu'à faire cesser les nombreux malentendus provoqués par les actes de ses prédécesseurs. Le 11 juin 1854, il édicta une constitution particulière pour le duché de Holstein; et, l'année suivante il régla la participation de ce duché à la constitution commune à toutes les affaires de la monarchie.

Cette dernière constitution devint auprès de la diète de Francfort, l'objet d'observations, de récriminations, qui dégénérèrent bientôt en un véritable conflit diplomatique. Frédéric VII céda et releva provisoirement le Holstein de la situation qu'il lui avait créée vis à vis de la monarchie. Les choses en étaient là, quant à ce duché, lorsqu'après la mort de Frédéric VII et à propos de la nouvelle constitution octroyée au Schleswig, le 18 novembre 1863, la Prusse et l'Autriche se substituant à la confédération germanique, envahirent brutalement les deux duchés qu'ils arrachèrent au Danemark pour en faire ensuite un conflit sanglant entre eux, qui aboutit à Sadowa. Depuis 1867, le Holstein est incorporé à la Prusse.

Le Lauenbourg a été annexé à la monarchie prussienne en suite du traité de Prague (1866). Il a pour limites au N. le territoire de Lubeck,

la principauté de Ratzebourg; à l'E. le Mecklembourg-Strélitz, au S.-O. le territoire de Hambourg et la province prussienne de Hanovre qui la borne aussi au N.-O. Sa superficie est d'environ 150 kilomètres carrés; population, 50,000 habitants.

Les premiers habitants du Lauenbourg étaient des Polabes, qui furent subjugués par les Ducs Saxons, Henri le Lion et Henri le Superbe. Ce dernier ayant perdu ses possessions, le Lauenbourg qui formait une partie de la Basse-Saxe, tomba au pouvoir de Bernhard d'Ascanie, et, lors du partage des pays saxons entre les fils du Duc Albert 1<sup>er</sup>, Duc de Saxe, en 1260, Jean devint Duc de la Basse-Saxe ou de Saxe-Lauenbourg. Sa lignée règne sous ce titre jusqu'en 1689, époque à laquelle elle s'éteignit avec le Duc Jules François.

Le Duc Georges Guillaume de Brunswick, descendant de l'empereur Henri le Lion, prit alors possession du Lauenbourg en vertu d'un contrat de succession et ce prince étant mort en 1705 sans laisser d'héritier mâle, ses Etats échurent à son neveu, Georges Louis, électeur de Hanovre, depuis roi d'Angleterre sous le nom de Georges 1<sup>er</sup>.

*Le Lauenbourg tomba avec le Hanovre, en 1803. au pouvoir des Français ; puis à la chute de l'empire, il fut dévolu à la Prusse, qui, par le traité du 4 juin 1815, l'échangea avec le Danemark contre la Poméranie suédoise moyennant une indemnité supplémentaire de deux millions de rigdalers. Le Danemark y établit sa souveraineté le 27 juillet 1816, souveraineté dont il a été dépouillé en 1866, au profit de l'Autriche et la Prusse et que la victoire de Sadowa laissa exclusivement à ce dernier.*



## MONNAIES

16 schillings	ou 1 mark	fr. 1 50
16 — Lauenbourg	— 1 —	— 1 25
100 rigsbankskillings	— 1 rigsbandaler	— 2 85





TIMBRES DES DUCHÉS  
DE  
SCHLESWIG, HOLSTEIN & LAUENBOURG

---

I

1<sup>o</sup> TIMBRES-POSTE

HOLSTEIN & LAUENBOURG



partir du premier du mois prochain, on peut se procurer aux comptoirs des postes, dans les Duchés de Holstein et Lauenbourg, des timbres-poste nouvellement créés, imprimés comme ceux existants, en couleur bleue, de la valeur de 1 1/4 schilling courant ou 4 schilling monnaie de l'empire. A dater du même jour les timbres-poste danois ne pourront plus être employés à l'affranchissement des lettres, aux comptoirs des postes, dans les Duchés de Holstein et Lauenbourg. Les dits comptoirs sont invités à nous transmettre au commencement du mois prochain, la provision encore existante de tels timbres-poste.

Quiconque en possède encore et désire les échanger contre des nouveaux, doit s'adresser jusqu'au 1<sup>er</sup> du mois prochain, à un comptoir des postes.

Gouvernement ducal à Kiel, le 18 février 1864.

E. LESSER,

II

Emission du 1<sup>er</sup> mars 1864.



ALEUR (1 1/4 schilling  
Crt) dans une cou-  
ronne de chêne ren-  
fermée dans un cadre  
carré ayant pour  
inscription, en lettres  
blanches, petites capitales : H. R. Z.  
G. L. — Post — F R M — 4 S. R.



M. ou *Herzogliche Post Freimarke* — 4 *skillings reichs mark* (1); l'espace resté libre entre le cercle et le cadre est rempli par des lignes ondulées.

Impression lithographique de couleur sur papier blanc burelé gris, marquant au milieu de chaque timbre une lettre P, en blanc.

Ce type a été exécuté quatre fois : il y a deux lithographies à petites lettres et deux à grandes

(1) Timbre-poste ducal, 4 *skillings reichs mark* (monnaie de Danemark) égale à 1 1/4 sch. de Hambourg.

lettres qu'on peut reconnaître par les points suivants :

1<sup>er</sup> TYPE (voir ci-haut).

H. R. Z. G. L. Lettres maigres, longueur 8<sup>mm</sup> ;  
ponctuation après chaque lettre.

POST. Lettres petites, longueur 6 1/2<sup>mm</sup>.

F. R. M. Lettres petites, longueur 6 1/4<sup>mm</sup> ; ponctuation après chaque lettre.

4 S. R. M. Chiffre presque fermé, longueur 7<sup>mm</sup> ;  
ponctuation après chaque lettre.

1/4. Le 4 a le trait horizontal barré d'un autre trait vertical.

*Schilling*. H. non barré, i avec points ; G à un millim. du cercle.

*Burelage*. Très serré.

2<sup>e</sup> TYPE.

H. R. Z. G. L. Lettres maigres, longueur 8 1/4<sup>mm</sup> ;  
ponctuation après les 4 premières lettres seulement.

POST. Lettres petites, longueur 6 1/2<sup>mm</sup>.

F. R. M. Lettres petites, longueur 6 1/4<sup>mm</sup> ; ponctuation après chaque lettre.

4 S. R. M. Chiffre plus ouvert, longueur 7<sup>mm</sup> ;  
ponctuation après chaque lettre.

1 1/4. Le 4 plus ouvert a un trait vertical sur le trait horizontal.

*Schilling*. H barré ; i avec et sans points ; G plus petit que les autres lettres à 1<sup>mm</sup> du cercle.

*Burelage*. Très serré.

3<sup>e</sup> TYPE (voir ci-bas).

H. R. Z. G. L. Lettres grasses, longueur 8 1/2<sup>mm</sup> ;  
ponctuation après chaque lettre.

POST. Lettres grandes; longueur 7<sup>mm</sup>.

F. R. M. Lettres grasses, longueur 6 1/4<sup>mm</sup>; ponctuation après chaque lettre.

4 S. R. M. Chiffre large et ouvert, longueur 7 3/4<sup>mm</sup>; ponctuation après chaque lettre.



1 1/4. Le 4 n'a pas de trait vertical sur le trait horizontal.

*Schilling.* H barré; i avec points; G à 1/2<sup>mm</sup> du cercle; lettres maigres et irrégulières.

*Burelage.* Large.

Mai 1864. — 4<sup>o</sup> TYPE (voir ci-bas).

HRZGL. Lettres grasses, longueur 9<sup>mm</sup>; sans ponctuation, sauf après L touchant G.

POST. Lettres grandes, longueur 7<sup>mm</sup>.

F R M. Lettres grasses, longueur 6 1/4<sup>mm</sup>; sans ponctuation, sauf après M.

4 S R M. Chiffre large et ouvert, trait horizontal en dessous du trait vertical; longueur 7 3/4<sup>mm</sup>; ponctuation après M seulement.

1 1/4. Le 4 n'a pas de trait vertical sur le trait horizontal.

*Schilling.* H barré; i sans points; G à 1/4<sup>mm</sup> du cercle; lettres très maigres.

*Burelage.* Large.



D'après ce qui précède, on voit qu'il y a deux types à *petites lettres et burelage serré* qui se distinguent au premier coup d'œil par la présence ou l'absence de point sur l'i, la lettre H barrée ou non ou enfin par la lettre G de schilling plus

petite au 2<sup>o</sup> type. Il y a aussi deux types *d grandes lettres et burelage large* qu'on reconnaît à première vue par la ponctuation ou l'absence de ponctuation des lettres H R Z G L — F R M et des points ou absence de points sur les *i* de *schilling*. Cette similitude de dessins qui existe entre les deux premiers types et les deux derniers, nous fait supposer qu'on a commencé par émettre d'abord deux types en février 1864 et deux autres en mai et cela afin d'accélérer le tirage, car il n'est pas admissible qu'on ait pu consommer 4 types en quatre mois.

Voici la couleur des quatre types rencontrés par nous :

- 1<sup>er</sup> Type. 1 1/4 sch., bleu, pâle, vif, foncé.
- 2<sup>o</sup> — 1 1/4 — bleu, vif, laiteux, verdâtre.
- 3<sup>e</sup> — 1 1/4 — bleu, vif, terne.
- 4<sup>o</sup> — 1 1/4 — bleu, pâle, vif, foncé.

Les timbres percés ne sont dus qu'à l'initiative privée ou mieux peut-être à la spéculation, ces timbres n'ayant jamais été percés officiellement.

*Essais.* Le docteur Moschkau signale les suivants :

« Type officiel (sans doute le 1<sup>er</sup> type) il existe sur papier blanc uni » :

1 1/4 schilling, noir.

« Type semblable, le P s'y trouvant comme sur les timbres en impression grande et petite, mais considérablement agrandi, avec fond carré et impression noire sur papier couleur » :

1,4 schilling, noir sur (?).

« Le même, impression couleur sur papier blanc » :

1 1/4 schilling, bleu.

Pendant que les duchés de Holstein et de Lauenbourg employaient les timbres que nous venons de décrire, le duché de Schleswig recevait à son tour les mêmes faveurs.



III

SCHLESWIG.



Le remplacement des timbres d'affranchissement avec l'inscription de la valeur en danois, employés jusqu'ici dans le Duché de Schleswig, d'autres timbres avec l'inscription : *Herzogthum Schleswig* (1) seront dorénavant mis en usage. Les bureaux de poste dans le Duché de Schleswig débiteront d'abord des timbres-poste à 4 schillings, imprimés en couleur rose sur papier blanc.

En conformité de l'ordonnance n° 6 du 4 de ce mois, des timbres-poste de la nouvelle espèce, avec l'indication de la valeur de 1 1/4 schilling, seront mis en vente, à partir du 1<sup>er</sup> avril de cette année dans les bureaux de poste du duché de Schleswig.

A partir du 1<sup>er</sup> avril ne peuvent être employés à l'affranchissement des envois postaux remis aux bureaux de poste, dans le Duché de Schleswig, que des timbres-poste de la nouvelle espèce, portant la désignation de *Herzogthum Schleswig* (1).

L'emploi de timbres-poste avec l'inscription de la valeur en danois, pour l'affranchissement des envois postaux originaires du Duché de Schleswig, ne peut par conséquent plus avoir lieu que jusqu'à la fin du mois de mars de cette année.

Fleisbourg, le 14 mars 1864.

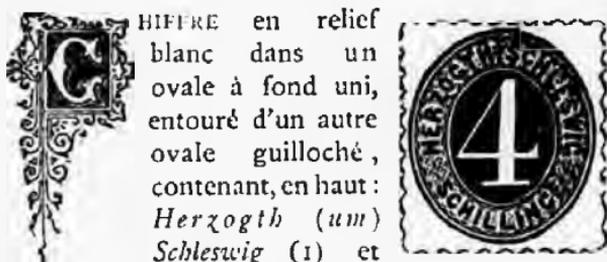
L'autorité civile supérieure Impériale Royale d'Autriche et Royale de Prusse dans le Duché de Schleswig.

BARON DE ZEDLER.  
Comte Revertera.

(1) Duché de Schleswig.

IV

*Emission du 15 Mars 1864.*



CHIFFRE en relief  
blanc dans un  
ovale à fond uni,  
entouré d'un autre  
ovale guilloché,  
contenant, en haut :  
*Herzogth (um)*  
*Schleswig* (1) et

*Schillinge*, en bas.

Imprimé en relief, à l'imprimerie royale de Berlin, en couleur sur papier blanc uni, percés en lignes.

4 schillinge, carmin.

*Essais. Inconnus.*

Ce timbre fut remplacé, ainsi qu'on vient de le voir par le décret précédent, par un autre timbre ayant la valeur en monnaie de Hambourg, celui-ci l'ayant en monnaie danoise ; il fit son apparition le 1<sup>er</sup> avril suivant : le 4 schillinge n'a donc été en cours que 15 jours.

(1) Duché de Schleswig.

## V

*Emission du 1<sup>er</sup> Avril 1864.*



EMBLABLE au timbre précédent, c'est-à-dire avec chiffre en relief blanc sur fond uni entouré d'un ovale guilloché, ayant pour inscription : Her-



zogth(um) Schleswig (1) et schilling.

Imprimé à Berlin, en relief, couleur sur papier blanc uni, percé en lignes :

1 1/4 schilling, vert.

*Essais. Inconnus.*

Ce timbre fut remplacé à son tour par d'autres, communs aux trois duchés de Schlewig, Holstein et Lauenbourg, réunis sous une même administration comme on le verra plus loin.

(1) Duché de Schleswig.

VI

HOLSTEIN & LAUENBOURG.



ATTENDU que les duchés de Holstein et Lauenbourg forment un *territoire* de l'union postale, les timbres-poste subiront un changement à la prochaine émission. Au lieu de la désignation de 4 S R M. (4 schillinge monnaie de l'empire), il y sera imprimé les marques 1/2 S L M. (1) (1/2 schilling, monnaie de Lauenbourg).

En même temps, l'inscription du centre : 1 1/4 schilling, sera imprimée en caractères plus grands.

Ce qui précède est porté par la présente, à la connaissance du public.

Gouvernement Ducal à Kiel.

Le 4 avril 1864,

E. LESSER.

Cet avis parut à Altona le 5 mai suivant, il est conçu dans les mêmes termes.

Les timbres ici annoncés n'ont pas été mis immédiatement en circulation, on a donné le temps aux bureaux de poste d'épuiser les quantités qu'ils possédaient. Le 24 mai 1864, un de nos correspondants nous en expédiait, en nous annonçant leur mise en vente.

(1) Le décret porte 1/2 S L M au lieu de 1 1/2 comme le portent les timbres.

Un autre avis du 27 avril, même année, nous fait connaître qu'il est permis de diviser en deux les timbres. Voici cet avis :

Pour l'affranchissement des lettres en destination de l'union postale austro-allemande, il pourra, à l'avenir, être employé des timbres-poste Holstein-Lauenbourg, de manière que les timbres-poste à 1 1/4 sch. cri. équivalant à 1 1/2 sch. monnaie de Lauenbourg, soient comptés pour 1 silbergros.

Gouvernement ducal à Kiel,

Le 27 avril 1864.

E LESSER.



VII

*Emission de fin Mai 1864.*



GRAND chiffre valeur  
(1 1/4 schilling crt) (1)  
dans un cadre carré  
portant autour : H R Z  
G L — POST — F R  
M R K 1 1/2 S. L.



M. (2) ou *Herzogliche Post Freimar-*  
*ken* — 1 1/2 schilling *Lauenburger*  
*Münze*. (Timbre-poste ducal — 1 1/2 schilling,  
monnaie de Lauenbourg.)

Impression lithographique de couleur sur papier  
blanc quadrillé de rose, percé enlignes :

1 1/4 schilling, bleu, bleu-vif, bleu-foncé et rose.

On a signalé des timbres non dentelés que nous  
n'avons pu rencontrer. Il est vrai qu'on nous a  
montré de ces timbres, sans dentelure, mais elle  
avait été coupée.

(1) 16 schillings courant valent fr. 1-50.

(2) 16 — Lauenbourg valent fr. 1-25.

Ces timbres étaient également employés pour lettres locales ou pour imprimés, coupés par moitié, en biais, d'un angle à un autre et conformément à l'autorisation du 27 Avril 1864 qu'on vient de lire.

$\frac{1}{2}$  timbre, 1  $\frac{1}{4}$  schilling, bleu et rose.

*Essais.* Inconnus, sauf ceux du *fond* du timbre qui se trouvent dans la collection de M. A. Treichel. La lettre P, de grande dimension, se détache en blanc sur fond quadrillé de 19<sup>mm</sup> carré. Imprimé en couleur sur papier blanc épais :

P en noir, bleu.



VIII



Le document suivant parle de l'institution d'un service de facteurs et arrête que les lettres locales seront taxées 1/2 schilling et qu'il sera émis un timbre de cette valeur. En attendant les moitiés de timbres 1 1/4 schilling restent admis à l'affranchissement. Ce 1/2 schilling est celui qui a été émis pour les trois duchés comme on le verra par les documents que nous publions plus loin.

*Edict concernant l'établissement du service de facteurs, ainsi que l'acceptation et la taxe des envois de ville et de localités.*

Les commissaires de l'union des duchés de Holstein et de Lauenbourg ont approuvé par ordonnance du 15 novembre courant que, afin de faciliter les transactions et après avoir réfléchi à l'introduction successive du service des facteurs dans le circuit de poste en deça, ce service sera introduit dans le bureau de poste de Kiel, pour autant que cela soit praticable dès le 1<sup>er</sup> janvier 1865.

1) A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1865 tous les comptoirs et expéditions de poste doivent accepter les lettres pour les villes en ag-

glomération et les paquets (avec et sans indication de valeur).

3) Le prix d'affranchissement pour une lettre simple sera de 1/2 schilling; pour une lettre recommandée 1 schilling et ce prix augmentera en proportion du poids.

4) L'affranchissement des lettres pour le canton, tant qu'un timbre de 1/2 schilling ne sera pas fait, sera remplacé par les timbres de Holstein et Lauenbourg en collant la moitié d'un timbre (coupé diagonalement)

5) . . . . .  
Le précédent est publié en ajoutant que les autres arrangements nécessaires seront établis ici,

Gouvernement ducal à Kiel, le 22 novembre 1864.

E. LESSER.



IX

SCHLESWIG, HOLSTEIN & LAUENBOURG.



es dispositions qui précèdent (ordonnance du 22 janvier 1865, concernant les envois sous bande) doivent entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> février prochain.

L'inspection supérieure des postes de Schleswig-Holstein est chargée de l'exécution de cette ordonnance et en même temps de faire confectionner des timbres-poste de la valeur de 1/2 schilling courant, monnaie de Schleswig-Holstein pour le district de la poste de Schleswig-Holstein, et de les mettre en vente aussitôt que possible.

en en faisant décompter les recettes suivant la manière usitée.

Une feuille de 100 timbres est à porter en compte à raison de 3 marks courant, monnaie de Schleswig-Holstein.

Flensbourg, le 22 janvier 1865.

L'autorité civile supérieure royale impériale d'Autriche et royale de Prusse, des duchés de Schleswig, Holstein et Lanenbourg.

BARON DE ZEDLITZ,

BARON DE HALBHUBER.



En conformité de l'ordonnance de l'autorité civile supérieure Impériale et Royale d'Autriche et Royale de Prusse des Duchés

de Schleswig-Holstein et Lauenbourg, en date du 22 janvier de l'année courante, les bureaux de poste du district postal de Schleswig-Holstein, débiteront des timbres-poste imprimés en couleur rose sur papier blanc, avec désignation de la valeur : *1/2 schilling*. La feuille à cent pièces de ces timbres, se vendra par les bureaux de poste à 3 marks et en détail à *1/2 schilling* courant la pièce. Ces timbres serviront particulièrement à l'affranchissement des envois sous bande dans le service interne du district postal de Schleswig-Holstein.

L'affranchissement des lettres locales dans les duchés de Holstein et de Lauenbourg pourra également avoir lieu au moyen de timbres prédésignés à *1/2 schilling*, en conformité de la circulaire pour le Holstein et le Lauenbourg n° 39 de 1864.

Il sera néanmoins encore permis jusqu'à la fin du mois de mars de l'année courante de se servir aux mêmes fins de timbres-poste à 1 *1/4 sch.* coupés en deux moitiés *3/8 (schillings)*.

Kiel, le 22 février 1865.

L'inspection supérieure des postes de Schleswig-Holstein.

ZSCHÜSCHNER.



X

*Emission du 1<sup>er</sup> Mars 1865.*



CHIFFRE blanc en relief dans un ovale à fond uni, renfermé dans un autre ovale guilloché ayant pour inscription :



*Schleswig-Holstein*, en haut, *Schilling*, en bas.

Imprimé par les soins de l'imprimerie royale de Berlin, en relief, couleur sur papier blanc, percé en lignes.

1/2 schilling, rose.

Ce timbre servait comme on l'a vu par le document du 22 février 1865 qu'on vient de lire, à l'affranchissement des imprimés et des lettres locales pour lesquelles on avait été obligé de séparer les

timbres de 1 1/4 schilling en deux parties, usage toléré jusqu'à la fin de mars 1865.

De nouvelles valeurs ayant été jugées utiles, viennent former insensiblement toute une série de timbres. Voici d'abord le 1 1/4 schilling pour lequel il n'a été rencontré aucune ordonnance, cette valeur ayant été décrétée le 27 août 1864.



XI

*Emission du 1<sup>er</sup> Juin 1865.*



EMBLABLE au timbre 1 2 schill. rose de mars 1865.

Imprimé à Berlin en relief, couleur sur papier blanc, percé en lignes :

1 1/4 schilling, vert.

*Essai.* Imprimé sur papier de chine, montrant à droite, côté extérieur du timbre, le guillochage employé pour l'ovale :

1 1/4 schilling, noir.



XII



Le complément de la série est annoncé par les ordonnances suivantes dont une, donne une autre destination au timbre 1 1/4 sch. qui se trouve remplacé par le 1 1/3 sch. pour les correspondances entre les trois duchés.

En abrogeant la publication du gouvernement précédent de Kiel, en date du 27 avril 1864, insérée au n<sup>o</sup> 33 du recueil des lois ou ordonnances pour le Holstein et le Lauenbourg, en vertu de laquelle des timbres-poste à 1 1/4 schilling pouvaient être employés à l'affranchissement des lettres en destination de l'union postale Austro-Allemande, de manière qu'ils soient comptés pour 1 silbergros, nous ordonnons par la présente :

Que pour les relations postales des duchés de Schleswig-Holstein et de Lauenbourg avec l'union postale allemande il soit introduit des timbres-poste de la valeur de 1 1/3 schilling.

L'inspection supérieure des postes de Schleswig-Holstein est chargée de l'exécution de la présente ordonnance.

Schleswig, le 5 août 1865.

L'autorité civile supérieure Impériale Royale d'Autriche et Royale de Prusse des Duchés de Schleswig-Holstein et Lauenbourg.

**BARON DE ZEDLITZ.**

**BARON DE HALBHUBER.**

Avant que ce timbre ne parut, d'autres valeurs furent créées et un 2 sch. parut en même temps que ce 1 1/3 schilling. Voici les documents qui en parlent :

En exécution de la convention faite entre l'administration des postes royales du Danemark et celle des Duchés de Schleswig-Holstein et de Lauenbourg, à la date du 10 juin de l'année courante, nous ordonnons par les présentes, que pour l'affranchissement des envois de la poste aux lettres en destination du Danemark, il soit introduit des timbres-poste de la valeur de 2 schillinge.

L'inspection supérieure des postes est chargée de l'exécution plus détaillée.

Schleswig, le 16 août 1865.

L'autorité civile supérieure Impériale Royale d'Autriche et Royale de Prusse des Duchés de Schleswig-Holstein et de Lauenbourg.

BARON DE ZEDLITZ.

BARON DE HALBHUBER.

Comme suite à notre publication de ce jour, concernant la convention conclue entre l'administration des postes royales de Prusse et celle des Duchés de l'Elbe, réglant provisoirement les relations postales, nous ordonnons par les présentes que pour les relations avec l'union postale allemande, il soit introduit des timbres-poste de la valeur de 4 schillinge.

L'inspection supérieure des postes est chargée de l'exécution de cette ordonnance.

Schleswig, le 16 août 1865.

L'autorité civile supérieure Impériale Royale d'Autriche et Royale de Prusse des Duchés de Schleswig-Holstein et de Lauenbourg.

BARON DE ZEDLITZ.

BARON DE HALBHUBER.

1<sup>o</sup> L'autorité civile supérieure Impériale Royale d'Autriche et Royale de Prusse des Duchés de Schleswig-Holstein a, par ordonnance du 27 juillet de cette année, rapporté la publication du gouvernement précédent de Kiel, en date du 27 août de l'année

passée, insérée au bulletin des lois et ordonnances pour le Holstein et le Lauenbourg,

« En vertu de laquelle des timbres-poste de la valeur de 1 1/4 » schilling peuvent être employés pour l'affranchissement des » lettres en destination de l'union postale Austro-Allemande, » dans le sens qu'ils seront comptés pour 1 silbergros » et a décidé :

« Que pour les relations postales des Duchés de Schleswig-Holstein et de Lauenbourg avec l'union postale allemande, soit introduit des timbres-poste de la valeur de 1 1/3 schilling ».

Les timbres-poste à 1 1/3 schilling, imprimés en couleur *lilas* sur papier *blanc*, seront débités par les bureaux de poste, par feuille de 100 pièces pour 8 marks et en détail 3 pièces pour 4 schillinge.

2° L'autorité civile supérieure Impériale Royale d'Autriche et Royale de Prusse des Duchés de Schleswig-Holstein et de Lauenbourg, a, par ordonnance du 6 juillet de l'année courante, ordonné l'introduction de timbres-poste de la valeur de 2 schillinge la pièce, pour l'affranchissement des lettres en destination du Danemark.

Une provision proportionnée de ces timbres-poste, imprimés en couleur *bleue* sur papier *blanc*, a été remise aux bureaux de poste.

Kiel, le 18 août 1865.

L'inspection supérieure des postes de Schleswig-Holstein  
ZSCHÜSCHNER.



XIII

*Emission du 20 août 1865.*



ETTE émission comprend 2 valeurs : 1  $\frac{1}{3}$  schilling et 2 schillinge; la première était destinée à la correspondance de l'Allemagne dont le prix était de 1 sgr. valeur équivalente à 1  $\frac{1}{3}$  schilling et non à 1  $\frac{1}{4}$  schilling comme on l'avait décidé d'abord; la seconde valeur servait pour les lettres en destination du Danemark qui avait doublé la taxe des lettres pour les pays de Schleswig, Holstein et Lauenbourg.

Ces deux timbres, quoique d'un type semblable, ont cependant des différences entre eux.



1  $\frac{1}{3}$  schilling. Chiffre blanc en relief dans un ovale à fond uni ayant en plus : *Schilling* — 1 Sgr (monnaie équivalente à 1  $\frac{1}{3}$  schilling); au dehors de cet ovale, un autre guilloché ayant pour inscription: *Schleswig-Holstein*, en haut; une étoile occupe la partie inférieure.

Le 2 *schilling* est semblable au 1/2 *schilling* de Mars 1865.

Imprimé à Berlin, en relief, couleur sur papier blanc uni, percés en lignes :

1 1/3 *schilling*, lilas.  
2 — bleu.

*Essais*. Nous en connaissons imprimés sur papier de Chine, montrant pour le 1 1/3 *schilling*, à droite, côté extérieur du timbre, un échantillon du guillochage employé pour l'ovale extérieur :

1 1/3 *schilling*, noir.  
2 — —



XIV



Un timbre de 4 schillinge paraît enfin, pour lequel nous avons deux pièces officielles; l'une datée du 10 et l'autre du 15 septembre. Les voici :

Par ordonnance de l'autorité civile supérieure impériale royale d'Autriche et royale de Prusse, des duchés de Schleswig-Holstein, en date du 12 août de l'année courante, a été ordonné l'introduction de timbres-poste de la valeur de 4 schillinge la pièce.

Ces timbres sont destinés notamment à l'affranchissement des lettres pour l'étranger et des mandats de poste pour la Prusse.

Une provision proportionnée de timbres-poste à 4 schillinge, imprimés en brun-clair sur papier blanc, a été remise aux bureaux de poste.

Kiel, le 10 septembre 1865.

L'inspection supérieure des postes de Schleswig-Holstein.

ZSCHÜSCHNER.



Par ordonnance de l'autorité civile supérieure impériale royale d'Autriche et royale de Prusse, des duchés de Schleswig-Holstein et de Lauenbourg, en date du 12 août dernier, a été ordonné l'in-

roduction de timbres-poste de la valeur de 4 schillinge la pièce. Ces timbres sont destinés notamment à l'affranchissement des lettres pour l'étranger et des mandats de poste pour la Prusse.

Il a été remis aux bureaux de poste une provision proportionnée de timbres-poste à 4 schillinge, imprimés en couleur brun-clair sur papier blanc.

Le prix de vente de ces timbres est de 4 schillinge par pièce, et de 25 marks par feuille de 100 pièces.

Kiel, le 15 septembre 1865.

Gouvernement du duché de Hoistein.

Division des affaires de la poste.



XV

*Emission du 15 septembre 1865.*



EMBLABLE aux timbres 1/2, 1 1/4 et 2  
schillinge de la série actuelle

Imprimé en relief de couleur sur  
papier blanc, percé en lignes.

4 schillinge, bistre.

Ce timbre à peine en cours se trouve  
supprimé par suite d'un changement  
apporté à l'Administration des Duchés  
(convention de Gastein) qui met le Schleswig sous  
la garde de la Prusse et le Holstein sous celle de  
l'Autriche, à partir du 1<sup>er</sup> novembre prochain; nous  
avons donc une série nouvelle de timbres: 1<sup>o</sup> pour  
le Schleswig, 2<sup>o</sup> pour le Holstein et 3<sup>o</sup> pour le  
Lauenbourg, mais celle-ci ne voit pas le jour, ainsi  
qu'on le verra plus loin.



XVI

SCHLESWIG



En suite de la séparation de l'administration du service des postes de Schleswig et de Holstein, les timbres-poste à 1/2, 1 1/4, 1 1/3, 2 et 4 schillinge, communs jusqu'ici au Schleswig-Holstein, seront mis hors cours dans le duché de Schleswig avec la fin du mois d'octobre prochain et à partir du 1<sup>er</sup> novembre, les timbres poste ci-après avec la désignation de *Herzogthum-Schleswig*, peuvent seuls être employés à l'affranchissement des envois postaux.

Timbres à 1/2 schilling, en couleur verte

—	1 1/4	—	—	lilas.
—	1 1/3	—	1 sgr.	rose.
—	2	—	—	bleue.
—	4	—	3 sgr.	brune.

La direction des postes de Schleswig est chargée de l'exécution de cette ordonnance.

Schleswig, le 21 septembre 1865.

Le Commissaire civil royal de Prusse, pour le duché de Schleswig.

BARON DE ZEDLITZ.



Par rapport à l'ordonnance du commissaire civil royal de Prusse, pour le duché de Schleswig en date du 21 septembre dernier, con-

cernant l'émission de nouveaux timbres-poste, il est porté par la présente, à la connaissance du public, que les bureaux de poste seront en possession des nouveaux timbres le 30 de ce mois.

Les personnes qui possèdent encore des timbres en usage, communs jusqu'ici et qui désirent les échanger contre des nouveaux, doivent s'adresser jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre de cette année, à un bureau de poste du district postal de Schleswig, qui en opérera l'échange.

Afin que, dans les circonstances actuelles, l'échange puisse se faire de suite sans empêchement, le public correspondant est invité à n'acheter pour autant que possible qu'une provision nécessaire de timbres mis hors cours.

Schleswig, le 12 octobre 1865.

La direction des postes de Schleswig,

ZSCHÜSCHNER

Pour écarter tout doute, il est porté par la présente à la connaissance du public, que les timbres de couleur verte à 1 1/4 schilling, ci-devant valables seulement pour le duché de Schleswig, sont assimilés aux timbres communs et peuvent comme ceux-ci être échangés

Schleswig, le 21 octobre 1865.

La direction des postes de Schleswig.

ZSCHÜSCHNER.



XVII

Emission du 1<sup>er</sup> novembre 1865.



CHIFFRE en relief  
blanc dans un  
ovale, fond uni,  
ayant à l'exté-  
rieur un autre  
ovale guilloché  
portant pour ins-



cription : *Herzogth (un) Schleswig (1)*  
en haut et *schilling* en bas, sauf le  $1\frac{1}{3}$  schilling qui  
a pour inscription centrale : *1 1/3 schilling (1 sgr.)*  
et une étoile en-dessous, dans le cadre guilloché.

Imprimé à Berlin, à l'imprimerie royale, en relief  
de couleur, sur papier blanc uni, percés en lignes :

$\frac{1}{2}$ schilling,	vert.
$1\frac{1}{4}$ —	violet, brun-violet, ardoise.
$\frac{1}{3}$ —	rose.
2 —	outremer.
4 —	bistre.

(1) Duché de Schleswig.

*Essais.* Nous en connaissons sur papier de Chine ayant au côté gauche extérieur un guillochage semblable à celui employé pour le timbre :

172 schilling, noir.

*puis également sur papier de Chine sans le guillochage extérieur :*

1 174, 1 173, 2, 4 schillinge, noir.

2° *Sur papier blanc uni :*

1 174 schilling, violet foncé, (tête bêche).

3° *Sur carton blanc.*

1 173 schilling, noir.



XVIII

HOLSTEIN.



PAR suite de la suppression de l'administration centrale du service des postes, commune jusqu'au 15 septembre de cette année aux duchés de Schleswig-Holstein et de Lauenbourg, et de l'institution qui a eu lieu en même temps d'une administration particulière pour le district postal de Holstein, il est devenu nécessaire de mettre hors cours, pour le 31 octobre courant, dans le district de Holstein, les timbres-poste à 1/2, 1 1/4, 1 1/3, 2 et 4 schilling jusqu'ici communs au Schleswig-Holstein et pour les remplacer de mettre en usage, à partir du 1<sup>er</sup> novembre prochain, les timbres-poste nouveaux, ci-après spécifiés, portant la désignation de *Herzogthum Holstein* (1) et destinés à l'affranchissement des envois postaux dans le district de la poste de Holstein, savoir :

1/2 schilling,	en couleur verte.
1 1/4 —	— lilas.
1 1/3 — (1 sgr)	— rose.
2 —	— bleue.
4 — (1 1/3 sgr)	— brun clair.

Ainsi, les premiers de ces timbres ne pourront plus servir après le 31 octobre à l'affranchissement des envois de la poste dans le

(1) Duché de Holstein.

district postal de Holstein, et les bureaux de poste, à partir du 1<sup>er</sup> novembre, considéreront comme non affranchis les envois munis de ces timbres-poste.

Les bureaux de poste recevront ordre de transmettre, après le 1<sup>er</sup> novembre, les timbres-poste hors cours en magasin au gouvernement, division des affaires de la poste. Une provision proportionnée de nouveaux timbres sera remise à temps pour le débit aux bureaux de poste.

Kiel, le 5 octobre 1865.

Gouvernement du duché de Holstein.

Division des affaires de la poste.

J. E. S. S. A. N.



XVIX

Emission du 1<sup>er</sup> novembre 1865.



L y en a deux types distincts :

1<sup>er</sup> Type. Chiffre en relief blanc sur fond uni, dans un ovale perlé ayant dans un autre ovale, l'inscription *Herzogth (um) Holstein* (1) entre deux étoiles et le mot *schilling*, en dessous.

2<sup>e</sup> Type. Chiffre blanc et inscription  $1 \frac{1}{3}$  (4) *schilling* (=1 sgr) ou *schillinge* (=3 sgr) dans un ovale à fond uni ayant à l'extérieur un autre ovale

(1) Duché de Holstein.

guilloché portant pour inscription : *Herzogthum Holstein* (1) et une étoile en bas.

Imprimés à Berlin en relief, en couleur sur papier blanc, percés en lignes :

1 <sup>er</sup> Type.	1/2 schilling,	vert-jaune.
	1 1/4	— lilas.
	2	— bleu pâle.
2 <sup>e</sup> Type	1 1/3	— rouge.
	4	— bistre.

*Essais. a. Sur papier de Chine.*

1/2.	1 1/3, 1 1/4,	2 schilling,	noir.
	4 schilling,	—	

*b. Sur papier blanc uni.*

1/2	schilling,	noir, vert.
1 1/4	—	violet, lilas.
1 1/3	—	rose.
2	—	bleu-outremer.
4	—	brun clair.

(1) Duché de Holstein.



XX

LAUENBOURG.



SUivant avis du Gouvernement royal-Prussien-ducal de Lauenbourg, en date du 17 de ce mois, il a été institué le même jour une inspection de poste royale-Prussienne-ducale-Lauenbourgeoise à Ratzebourg, sous l'autorité de son gouvernement, à laquelle a été confié la gestion des affaires de la poste de Lauenbourg.

En même temps, il a été fait la communication qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1866, il serait débité de nouveaux timbres-poste pour le district postal de Lauenbourg, et que jusque là, les timbres-poste à 1/2, 1 1/4, 1 1/3, 2 et 3 schillinge restés en usage dans les duchés de Schleswig-Holstein et de Lauenbourg, jusqu'à la fin du mois d'octobre de cette année, seraient utilisés comme autrefois dans le district postal de Lauenbourg.

Kiel, le 21 novembre 1865.

Gouvernement ducal de Holstein.

Division des affaires de la poste.

G. STRUVE.

Ces timbres n'ont pas vu le jour, ce Duché ayant été incorporé à la Prusse à l'époque où ils devaient être émis. Ce sont donc les timbres prussiens qui

ont eu cours dans ce Duché. Mais il y a lieu de croire que le type était gravé et les timbres imprimés puisqu'il n'a été pris de décision contraire à l'avis qu'on vient de lire que 4 jours avant l'émission. Malgré toutes les démarches que nous avons faites, personne n'a pu nous dire quels étaient ces timbres qui devaient avoir, selon nous, un type analogue et de mêmes couleurs que les timbres de Holstein et de Schleswig.

Voici comment on annonce la décision nouvelle :

Suivant communication du bureau général de la poste royale de Prusse, l'administration et la gérance du service de la poste du duché de Lauenbourg réuni à la couronne de Prusse, passeront le 1<sup>er</sup> janvier 1866, à l'autorité supérieure des Postes de Prusse et le district postal de Lauenbourg sera réuni au territoire postal Prussien.

L'inspection des postes pour le Lauenbourg, instituée à Ratzebourg, ressortant maintenant du bureau de la poste générale, conservera la gestion spéciale des affaires postales

Kiel, le 28 décembre 1865.

Gouvernement Ducal de Holstein,

Division des affaires de la poste.

G. STRUBE.



XXI

HOLSTEIN.

*Emission du 1<sup>er</sup> mars 1866.*



CHIFFRE blanc en relief dans un ovale à fond uni ayant à l'extérieur un autre ovale guilloché portant: *Herzogth (um) Holstein (1) et schilling.*



Imprimé par les soins de l'imprimerie royale de Berlin en relief de couleur sur papier blanc, percé en lignes :

1 1/4 schilling, violet.

*Essais* Imprimés sur papier blanc uni :

1 1/4 schilling, violet, noir.

Ce timbre qui remplaçait celui de novembre 1865 n'a pas été annoncé par aucun avis de la poste, pas plus que le suivant qui se trouve dans le même cas.

(1) Duché de Holstein.

XXII

*Emission de août 1866.*



EMBLABLE aux timbres 2<sup>e</sup> type de 1865  
et au 1 1/4 schilling de 1866.

Imprimé en relief de couleur sur papier  
blanc, percé en lignes :

2 schilling, bleu-pâle.

*Essais.* Imprimé sur papier blanc uni :

2 schilling, bleu, noir.



### XXIII



Les timbres de Schleswig et de Holstein ont été supprimés avec la fin de l'année 1867 (nous avons rencontré un 2 schilling 1866, oblitéré 28 décembre 1867), pour adopter les timbres de l'Allemagne confédérée; mais antérieurement (29 octobre 1866) ils ont été en usage simultanément dans les deux duchés, sans avoir égard à la décision antérieure qui créait des timbres pour le Schleswig et le Holstein ; l'ordonnance suivante en est la preuve.

Comme avec le rétablissement d'une administration centrale du service des postes, commune aux deux Duchés, les motifs pour lesquels il a été introduit dans le temps des timbres-poste particuliers pour chacun des deux Duchés, n'existent plus, les dispositions suivantes sont prises pour l'emploi des timbres-poste dans les Duchés :

1° Les timbres-poste de Schleswig et de Holstein, employés jusqu'ici séparément pour le Schleswig et pour le Holstein, seront valables dorénavant pour les deux Duchés, de façon que ceux du Schleswig pourront servir à l'affranchissement des envois postaux dans le Holstein et ceux du Holstein dans le Schleswig.

2° Les timbres-poste communs aux duchés de Schleswig et Holstein, mis hors cours pour le Schleswig, par ordonnance du 21 septembre 1865, et pour le Holstein, par publication du 5 octobre 1865, sont à remettre en usage aussitôt que la provision de chaque espèce des timbres actuellement en cours sera vendue.

3° Des timbres particuliers pour les duchés respectifs de Schleswig et de Holstein ne seront plus confectionnés à l'avenir et l'ordonnance pour le duché de Schleswig du 21 septembre 1865, ainsi que la publication pour le Holstein, dit 5 octobre 1865, ne sortiront plus leur effet après l'épuisement de la provision des timbres employés actuellement.

4° Les dispositions qui précèdent, de l'exécution desquelles la direction supérieure des postes est chargée, entreront en vigueur avec leur publication.

Présidence supérieure pour le Schleswig-Holstein.

Kiel, le 29 octobre 1866.

C. SCHNEI-PLESSER.



## XXIV

### 2<sup>e</sup> MANDATS-POSTE.



L ne nous a pas été possible de rencontrer de décret relatif aux mandats employés au Holstein pour les relations avec la Prusse dont parle le document qu'on va lire : il est à supposer que l'usage en aura été introduit en même temps qu'en Prusse, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> janvier 1865. Les livres officiels que nous avons parcourus et qui ont trait aux émissions de ces Duchés, pendant la période de 1864 à 66, sont muets sur les mandats dont nous avons à parler. Jusqu'à preuve du contraire, nous considérons donc l'émission comme ayant eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 1865.



XXV

HOLSTEIN.

*Emission du 1<sup>er</sup> janvier 1865.*



FORMULE typographiée d'une dimension variée et mesurant souvent, 173 sur 125<sup>mm</sup>, avec inscriptions en langue allemande que nous traduisons ici:  
*Recto.* Au milieu de la partie supérieure : *Administration des Postes de Holstein — Mandat de Poste — de la somme de..... en toutes lettres* — devant un espace ligné destiné à porter l'énonciation de la valeur en toutes lettres; plus bas : *A*, trois lignes pour l'adresse et *Lieu de destination*, devant une courte ligne; en-dessous : *Demeure du destinataire si elle — peut-être indiquée avec sûreté*: vient une grosse ligne en-dessous de laquelle : *Annotation de la poste..... Inscrit sous le n<sup>o</sup>* , devant un petit quadrillé destiné à porter un numéro: plus loin : *par* ; en-dessous : *Lieu de départ.....*

le ..... 186 ; à gauche, angle supérieur: *Timbre du bureau de départ*; à droite, dans un cadre oblong formé d'une ligne ondulée; *Pour l'application des timbres-poste*; à gauche, au-dessus de la ligne qui sépare le haut du bas, un grand carré formé d'une ligne festonnée et contenant: *L'expéditeur peut à volonté — remplir ce blanc — nom etc. de l'expéditeur*; puis trois lignes suivies de: *Le paiement a rapport à — ma lettre du — votre lettre du — votre compte du —*.

*Verso*. A la partie supérieure: *Quittance du destinataire — Je certifie par ma signature avoir reçu de la caisse postale la somme indiquée d'autre part — le — 186*; en-dessous, une ligne, et à droite: *Timbre de la remise*; à gauche, un petit cadre oblong formé de lignes ondulées, avec trois boules aux angles intérieurs et contenant: *N° du Registre — d'arrivée*; plus bas, au milieu du mandat:

*Observations*

*sur l'emploi des mandats de poste.*

Ces observations se trouvent sur deux colonnes de dix lignes chacune. Les voici:

« Les présents formulaires sont délivrés gratis par pièce et en plus grand nombre par les bureaux de poste, les facteurs et facteurs ruraux.

» La partie au-dessus du gros trait du côté de l'adresse d'autre part — sauf le timbre du bureau de départ — est à remplir par l'expéditeur.

» Au lieu de destination, le destinataire touche le montant contre la quittance signée ci-dessus.

» L'encaissement doit se faire au plus tard

endéans les 14 jours après la remise du mandat de poste.

» Pour le mandat de poste, il est perçu au départ :

Jusque 62 mark 8 schilling            2 sch.crt.  
» Au-dessus de 62 — 8 -- jusqu'à 125 m.3 -- --

» En dehors de cette taxe, il n'est perçu aucun port.

» Lorsque, dans des cas isolés, les fonds de la caisse postale sont insuffisants pour payer immédiatement les montants de mandats de poste, le paiement pourra seulement être exigé par le destinataire quand les fonds nécessaires seront parvenus au bureau de poste.

» Le bureau de poste délivre un récépissé du mandat de poste contre paiement de la taxe légale d'un demi schilling et l'Administration des postes répond des montants dans la même étendue que des envois d'argent. »

Impression typographique noire sur carton de couleur :

Sans valeur, noir sur gris-verdâtre.



## XXVI



En remplacement des formulaires pour mandats de poste employés actuellement, on mettra en usage, à partir au 1<sup>er</sup> novembre prochain, pour le service interne de Holstein, des formulaires semblables à ceux dont on se sert pour les relations avec la Prusse. Ils seront de couleur bleue avec impression noire et seront fournis en quantité suffisante aux bureaux des postes.

Pour l'entremise dans le service interne de Holstein au moyen de ces mandats de poste et qui a lieu par les bureaux de poste jusqu'à la somme de 125 marks inclusivement, à partir du 1<sup>er</sup> novembre, il ne sera pas perçu de port, mais seulement une taxe à payer par l'expéditeur, pour autant que possible par l'emploi de timbres-poste.

Quelle que soit la distance, cette taxe sera de 2 sch. courant pour un paiement au-dessous et jusqu'à 62 marks 8 sch. (25 thaler de Prusse) et de 3 sch. courant au-dessus de 62 m. 8 sch. jusqu'à 125 m. (50 thr. de Prusse)

Les timbres de 2 sch. et de 1/2 sch. cour. sont recommandés de préférence pour cette fin; l'emploi d'autres timbres pour le montant de la taxe n'est cependant pas exclus.

L'expéditeur devra écrire sur le mandat de poste, en monnaie du pays, la somme déposée, ainsi que le nom du destinataire et le lieu de destination. Il sera libre d'y ajouter son nom et de s'y rapporter à une lettre ou à un compte. D'autres mentions, surtout des communications qui auraient le caractère d'une correspondance, ne sont pas tolérées.

Si l'expéditeur le demande, il lui sera délivré un récépissé contre paiement de la taxe 1/2 sch. courant.

Les formulaires des mandats de poste seront délivrés gratis par les bureaux de poste et les facteurs.

Au lieu de destination le mandat de poste sera remis au destinataire de la même manière que les autres envois postaux.

Le bureau de poste à destination payera le montant contre remise du mandat dûment acquitté. Si le bureau de poste n'a pas à sa disposition les es, èces nécessaires pour opérer immédiatement le paiement, celui-ci ne pourra être exigé que lorsque l'on se sera procuré ces fonds, ce qui devra être fait dans le plus court délai possible.

Le destinataire ne devra pas, d'un autre côté, attendre plus de 8 jours, à compter du jour de la remise du mandat, pour toucher la somme.

Les mandats de poste dont la remise ne pourrait s'effectuer, seront retournés au bureau expéditeur, pour que la somme soit restituée au déposant sans autre frais.

L'administration des postes répond des sommes déposées sur mandats de poste de la même manière que pour les envois d'argent. La responsabilité cesse après 3 mois à compter du jour de la remise.

Kiel, le 21 octobre 1865.

Le Gouvernement Ducal de Holstein.

Division des postes,  
signé : G. STRUBE.



XXVII

Emission du 1<sup>er</sup> novembre 1865



FORMULES semblables aux précédentes, sauf qu'un cor de poste a été ajouté entre la première et deuxième ligne. c'est-à-dire sous *Holsteinischer Postbezirk* (1); à gauche, angle supérieur, un cercle pointillé; en dessous, un rectangle formé d'une ligne ondulée serrée; l'espace destiné à contenir la valeur du mandat est formé de lignes obliques; au revers, un cercle pointillé à droite et dix lignes d'instructions d'une autre composition que les précédentes formules de janvier 1865.

Dimensions variables: on rencontre le plus communément  $174 \times 128^{\text{mm}}$ .

Sans valeur, bleu foncé.

VARIÉTÉS.

1<sup>o</sup> Le cor de poste est placé sous la deuxième ligne, c'est-à-dire sous *Post-Anweisung*; cercles pointillés au recto et au verso comme les précé-

(1) Administration des postes de Holstein.

dentes, rectangle formé de gros festons; au revers, instructions en deux colonnes sur *quatorze* lignes où il est annoncé que « l'encaissement doit se faire au plus tard dans les 8 jours » et non 14.

Dimensions variables : 171×125, 175×122, etc.

Sans valeur, bleu foncé.

2° Il n'y a pas de cor de poste; la place réservée à l'énonciation de la valeur en toutes lettres est formée de petits clichés typographiques croisés en oblique; il n'y a pas de cercle à gauche, au recto; les rectangles ont une ligne ondulée avec trois boules à l'intérieur, dans les angles.

Quatorze lignes d'instructions au revers comme la précédente variété.

Dimensions variées : 170×117; 171×100<sup>mm</sup>, etc

Sans valeur, bleu foncé.



XXVIII

SCHLESWIG.



ÉMISSION des mandats-poste est annoncée dans ce Duché, à peu près dans les mêmes termes que pour les précédentes. Voici le décret qui en parle :

En remplacement des imprimés pour mandats de poste actuels, des formulaires semblables à ceux employés pour les relations avec la Prusse, seront mis en usage dans le service interne de Schleswig, ainsi que pour les relations entre les bureaux de poste de Schleswig et de Holstein. Ils auront les mêmes couleur et impression que ceux en usage dans les relations avec la Prusse.

Le paiement a lieu simplement au moyen du formulaire de mandat de poste, sans lettre d'accompagnement.

Pour l'entremise de paiements au moyen de tels mandats de poste, laquelle aura lieu par les bureaux de poste jusqu'à la somme de 125 m. à partir du 1<sup>er</sup> novembre, il ne sera pas perçu de port, mais seulement une taxe.

Cette taxe, sans égard à la distance, sera de 2 sch. courant pour un paiement au-dessous et jusqu'à 62 m. 8 sch. (25 thaler de Prusse) et de 3 sch. courant pour un paiement au-dessus de 62 m. 8 sch. jusqu'à 125 m. (50 thr de Prusse).

Cette taxe devra être acquittée par l'expéditeur, pour autant que possible, au moyen de timbres-poste.

Les formulaires pour mandats de poste seront délivrés gratis, par pièce et en plus grande quantité, par les bureaux de poste, les facteurs et les facteurs ruraux. L'expéditeur devra écrire sur le mandat, en monnaies courantes, la somme déposée, ainsi que le nom du destinataire et le lieu de destination. Il sera libre d'y ajouter son nom, ainsi que de s'y rapporter à une lettre ou à un compte.

D'autres mentions, surtout des communications qui auraient le caractère d'une correspondance, ne sont pas tolérées. Il sera délivré à l'expéditeur, s'il le demande, un récépissé contre paiement de la taxe de 1/2 sch. courant.

Le bureau de poste expédiera le mandat par la voie de chemin de fer ou de poste la plus rapide qui se présentera.

Au lieu de destination le mandat de poste sera remis au destinataire de la même manière que les autres envois postaux.

Le bureau de poste à destination paiera le montant contre remise du mandat dûment acquitté. Si le bureau de poste n'a pas à sa disposition les espèces nécessaires pour opérer immédiatement le paiement, celui-ci ne pourra être exigé que lorsque l'on se sera procuré ces fonds, ce qui devra se faire dans le délai le plus court possible.

Le destinataire ne devra, d'un autre côté, pas attendre au-delà de 8 jours, à compter du jour de la remise du mandat, pour toucher la somme.

Les mandats de poste dont la remise ne pourrait s'effectuer, seront retournés au bureau expéditeur, pour que la somme soit restituée au déposant sans autre frais.

L'administration des postes répond des sommes déposées sur mandats de poste de la même manière que pour les envois d'argent. La responsabilité cessera après 3 mois, à compter du jour de la remise.

Schleswig, le 26 octobre 1865.

La Direction des postes de Schleswig.

ZSCHÜSCHNER.



XXIX

*Emission du 1<sup>er</sup> novembre 1865.*



ES formules sont à peu près les mêmes que la première variété du Holstein, sauf que *Schleswigscher Postbezirk* est sur une ligne cintrée.

Au revers, dix lignes d'instruction portant que l'encaissement doit se faire au plus tard dans les 14 jours.

Dimensions 166×122<sup>mm</sup>.

Sans valeur, gris verdâtre.



XXX

SCHLESWIG & HOLSTEIN.



LE 26 octobre 1866 paraît une ordonnance qui crée des mandats uniformes pour les deux Duchés et autorise l'emploi de ceux existants, indifféremment dans le Holstein ou le Schleswig. Voici du reste cette ordonnance qui a du recevoir de prompts effets, puisque nous avons vu des exemplaires de ces mandats employés le 21 novembre 1866.

L'emploi des formulaires bleus des mandats de poste prescrits pour le service interne de Holstein par la circulaire holsteinoise n° 54 de 1865, cessera lorsque la provision actuelle sera épuisée, et les formulaires gris dont les bureaux de poste de Holstein se servent actuellement pour les relations avec la Prusse et, à partir du 1<sup>er</sup> novembre prochain, également pour celles avec le Danemark, seront employés exclusivement dans tout le service des mandats de poste, jusqu'à la mise en usage de nouveaux formulaires dans le service postal de Schleswig-Holstein.

Schleswig, le 26 octobre 1866.

La direction supérieure des postes de Schleswig-Holstein  
ZSCHÜSCHNER.

XXXI

*Emission de novembre 1866.*



FORMULES semblables à celles de Schles-  
wig, sauf l'inscription cintrée qui est :  
*Schleswig-Holsteinischer Postbezirk.*

Au revers se retrouvent les mêmes  
particularités.

Dimensions 166×122<sup>mm</sup>.

Sans valeur, gris-verdâtre.



XXXII

3° OFFICE PARTICULIER.



N avril 1869, le *Timbrophile* faisait connaître le timbre suivant :

Timbre rectangulaire de 29 sur 34<sup>mm</sup>. Tête de cheval sur fond ligné horizontalement dans un cadre ovale, portant la légende, ornements aux angles, entre le cadre ovale et la bordure rectangulaire. Légende : *Hesse et Meerwein-Altonaer Boten Institut 1865*, sur le cadre ; au-dessous de la tête de cheval : 1/2.

Lithographié en noir sur papier de couleur :

1/2 schilling, bleu clair.

Il est à supposer que cet institut n'a jamais existé et que nous sommes en présence d'une de ces cartottes dont la culture se faisait à cette époque à Hambourg, sur une grande échelle.

## TABLEAU SYNOPTIQUE

*des émissions de timbres des Duchés de Schleswig, Holstein et Lauenbourg (1864-1867)*

<p style="text-align: center;"><i>Holstein &amp; Lauenbourg.</i></p> <p>1<sup>er</sup> mars 1864 — 1 1/4 sch. bleu (4 types)</p> <p>Fin mai 1864 — 1 1/4 — —</p>	<p style="text-align: center;"><i>Schleswig.</i></p> <p>15 mars 1864 — 4 schillinge, carmin</p> <p>1<sup>er</sup> avril 1864 — 1 1/4 — vert</p>
<p><i>Schleswig, Holstein &amp; Lauenbourg.</i></p>	
<p>1<sup>er</sup> mars 1865 — 1/2 sch. rose</p> <p>1<sup>er</sup> juin — — 1 1/4 — vert</p>	<p>20 août 1865 — 1 1/3 sch. lilas</p> <p>— — — 2 — bleu</p> <p>15 septembre — — 4 — bistre</p>
<p><i>Holstein &amp; Lauenbourg.</i></p>	
<p>1<sup>er</sup> novemb. 1865 — 1/2, 1 1/4, 1 1/3, 2, 4 sch.</p> <p>1<sup>er</sup> mars 1866 — 1 1/4 sch., violet</p> <p>août — — 2 — bleu</p>	<p style="text-align: center;"><i>Schleswig.</i></p> <p>1<sup>er</sup> novemb. 1865 — 1/2, 1 1/4, 1 1/3, 2 et 4 sch.</p>

Le Lauenbourg est incorporé à la Prusse le 1<sup>er</sup> janvier 1866.

*Schleswig & Holstein.*

Les timbres de ces deux Duchés ont cours indifféremment au Schleswig et au Holstein. (Ordonnance du 29 octobre 1866.)

Réunion des deux Duchés à la Prusse. le 24 déc. 1866 et suppression des timbres le 1<sup>er</sup> janvier 1868.

SECONDE PARTIE

---

**TIMBRES DE LA VILLE DE BERGEDORF.**

BERGEDORF





## BERGEDORF (Ville de)

**L**A ville de Bergedorf fait partie de l'empire d'Allemagne. Elle est située entre l'Elbe et la Bille à 12 kilomètres S. E. de Hambourg. Sa superficie est de 88 kil. carrés. Population 12000 habitants.

Ce petit territoire comprend : 1° la ville de Bergedorf, 2395 habitants ; 2° la paroisse de Geesthacht, entourée par le Lauenbourg et 3° la Vierlande ou quatre Terres, nom commun à quatre villages qui occupent le reste de cette contrée et qui sont autant d'îles formées par des dérivations de l'Elbe ; leur fertilité les a fait surnommer le jardin de Hambourg.

Au XIV<sup>e</sup> siècle, Bergedorf était un repaire de pirates. Elle fut enlevée par Hambourg et Lubeek au duc de Saxe Lauenbourg, Eric II, en 1376 ; perdue en 1412, elle fut reprise en 1420, par les deux villes à qui elle demeura jusqu'au 31 décembre 1867.



### XXXIII.



ES timbres créés par cette ville microscopique ne sont pas nombreux. Cependant plusieurs méritent d'être mieux connus. Ils sont considérés selon les uns comme n'ayant jamais existé, suivant d'autres, ce ne sont que de tirages d'essai ; enfin il y en a qui prétendent que ces 1/2 sch. lilas et 3 sch noir sur rouge sont purement imaginaires.

Nous sommes parvenu, non sans peine, à arracher des entrailles de l'Administration des postes, l'avis concernant l'émission des timbres de Bergedorf. Voici ce qu'il dit :

*Publication concernant l'introduction des timbres-poste pour l'affranchissement des envois postaux.*

A partir du 1<sup>er</sup> novembre de l'année courante, pourront être affranchies soit moyennant payement en espèces soit au moyen

de timbres-poste, toutes les lettres consignées au bureau de poste de cette ville, à l'expédition postale de Geesthacht, au bureau d'expédition du district à Vierlanden, ainsi qu'à Bill et Ochsenwerder, Spadenlemd et Moorwerder.

Les timbres-poste, pour l'époque susdite, se composent des valeurs ci-après.

1/2 sch.	courant sur papier bleu, avec impression noire.		
1	—	— blanc	—
1 1/2	—	— jaune	—
1	—	— rouge	— bleue.
4	—	— chamois	— noire

Chaque timbre-poste porte au centre les armes postales de Lubeck-Hambourg sur champ ondulé. Les armes sont entourées d'une bande au-dessus de laquelle aux coins supérieurs se trouvent les lettres *L. H.* et aux coins inférieurs les lettres *P. A.* En outre, il se trouve au bord supérieur extrême des timbres, le mot : *Bergedorf* ; au bord inférieur, le mot : *Postmarke* (timbre-poste) et aux quatre angles, la valeur en chiffres et aux deux côtés en toutes lettres. Les dos des timbres sont revêtus d'une colle appropriée pour le collage.

Bergedorf, le 17 octobre 1861.

L'administration.

Ce document ne laisse aucun doute sur les deux timbres 1/2 sch. lilas et 3 sch. noir sur rouge qui seraient certainement des essais, si le document n'était accompagné d'une lettre donnant supplémentairement des renseignements. Cette lettre émane du Directeur des Postes qui a émis les timbres en 1861. Voici ce qu'elle dit :

• Pour l'émission des timbres anciens de 1/2 sch. lilas et 3 sch. noir sur rose qui avaient été émis à titre d'essai, il n'a pas été fait de publication officielle, par la raison que ces timbres étaient destinés à être changés, leurs couleurs étant difficiles à reconnaître à la lumière

▪ Les pourparlers et débats y relatifs ont toujours été échangés

directement et de vive voix entre l'autorité supérieure et moi, ce qui fait qu'aucun acte officiel qui y ait rapport ne soit à trouver.

\* La première motion qui ait été faite pour l'introduction des timbres-poste, date de 1859, grâce à mon initiative. »

Cette lettre est bien la preuve que les deux timbres en question n'ont été émis qu'en attendant l'exécution du nouveau tirage. La mort de ces timbres était décidée avant leur apparition : de là, un avis officiel qui ne les mentionne même pas.



## XXXIV.

Emission du 1<sup>er</sup> novembre 1861



MOIRIES de Lubeck et de Hambourg dans un cercle formé d'anneaux et dont le fond est ondulé; cadre extérieur rectangulaire, portant : *Bergedorf* en haut; *Postmarke*, en bas; la valeur en lettres aux côtés, en chiffres aux quatre angles; entre le cercle et le cadre : L. H. P. A. (Lubeck-Hamburg, Post

Amt) office de la poste Lubeck-Hamburg.

Chaque valeur a les mêmes dispositions, mais la dimension varie : elle augmente avec son prix.

Impression lithographique noire sur papier de couleur :



- 1/2 schilling, lilas.
- 1 — blanc.
- 1 1/2 — jaune, jaune foncé.
- 3 schilling rouge vin.
- 4 — chamois.

La disposition des timbres sur la feuille donne une rangée de têtes bêtes aux 1 et 1 1/2 schilling :

- 1 schilling, noir, tête bête.
- 1 1/2 — jaune —

Le lithographe ayant commis l'erreur d'écrire *schillinge* pour *schilling*, au 1 1/2 sch., la répara dans le report ; mais cependant les premiers tirages fournissent cette erreur qu'on rencontre dans le premier report :

- 1 1/2 schillinge, jaune.

Huit ou dix jours après leur apparition, les 1/2 et 1 sch. se trouvent remplacés.

XXXV

*Emission du 10 novembre 1871.*



**EMBLABLES** aux précédents de mêmes valeurs :

1/2 schilling, noir sur bleu, bleu foncé.  
3 — bleu et bleu foncé sur rose.

*Réimpressions.* En juin 1867, il fut fait une réimpression des deux timbres 1/2 sch. lilas et 3 sch. noir sur rose :

1/2 schilling, noir sur lilas.  
3 — — — rose pâle.

La différence entre les réimpressions et les timbres authentiques est assez marquante pour le 3 sch. qui n'a pas la teinte rouge-vineux ; quant au 1/2 sch. ; la nuance est plus vive et plus rosée à la réimpression.

En 1872, il fut fait de nouveaux tirages, non gommés le plus souvent.

Le 1/2 sch. est assez réussi; le 1 sch. a de gros chiffres aux angles; le 1 1/2 sch. a la faute *schillinge*; le 3 sch. a la teinte rose pâle, quant au bleu il s'est étendu en partie sur le papier qui est *plus mince*; le 4 sch., enfin a la teinte plus rougeâtre:

	1/2 sch.,	noir	sur	bleu.
1	—	—	—	blanc.
1 1/2	—	—	—	jaune.
3	—	bleu	—	rose.
4	—	noir	—	fauve.

*Essais.* On en a imprimé sur un report donnant à la feuille dix timbres de chacune des cinq valeurs; le papier est blanc :

1/2, 1, 1 1/2 schilling } noir, outrem., vert, brun rouge vif.  
3, 4 schillinge  
1 1/2 schillinge, noir.

Nous avons en plus les cinq valeurs imprimées sur une même feuille. L'épreuve en a été prise sur la pierre lithographique qui contient ces timbres et un sixième dont nous parlerons plus loin; le 1 schilling a de gros chiffres aux angles; le 1 1/2 schilling a la faute *schillinge*, e finale. Le lithographe après avoir constaté son erreur, eut l'idée de refaire son travail, ce que prouvent les contours tracés sur la pierre et qui se retrouvent sur l'épreuve. Il a dû sans doute se raviser en songeant que l'erreur était réparable dans le report, par la suppression de la lettre finale :

1/2, 1, 1 1/2, 3 et 4 schil., noir sur chine.



Le sixième timbre dont nous avons parlé plus haut était le type adopté pour 1866. Il porte une erreur au mot *schilling* écrit sans *e* finale. Ce type devait remplacer celui en usage, l'administration ayant appris que ses timbres avaient été contrefaits à Hambourg. Elle ne put donner suite à ses projets de réforme, la guerre ayant éclaté entre la Prusse et l'Autriche en 1866. Les résultats mirent promptement fin aux affaires postales, en amenant le changement qui fit de l'Allemagne une confédération :

4 schilling, noir sur chine.

Pour en finir avec ce type, nous signalerons les épreuves suivantes sur papier blanc :

4 schilling, bleu terne, bleu vif, rouge, vert jaune pâle et vif, vert, vermillon, brun-violet.

A la même époque, un timbre que nous trouvons appliqué sur enveloppes, démontre qu'il était, ainsi que nous le dit le Directeur des postes,



question d'émettre des enveloppes timbrées. Ce timbre porte au centre les armoiries de Lubeck-Hambourg dans un cercle rayonnant du centre; au-dessus : 3 schillinge 3; au-dessous : *Bergedorf Postmarke* contournant le cercle; dans les angles inférieurs : L H — P A.

1° Imprimé en couleur sur papier blanc :

3 schillinge, noir.

2° Le dessin est blanc sur papier couché couleur :

3 schillinge, vert foncé, rouge, orange, outremer, noir, brun.

Le bureau de poste Lubeck - Hambourg à Bergedorf, commun aux deux villes libres de Lubeck et de Hambourg, fut racheté, en 1868, par la ville de Hambourg, dont il est devenu la propriété exclusive; quant aux timbres, ils ont été remplacés à la même époque (1<sup>er</sup> janvier 1868) par les timbres de l'Allemagne confédérée.

FIN





## TABLE DES MATIÈRES

Avant propos . . . . .	5
Introduction. . . . .	11
Monnaies. . . . .	19

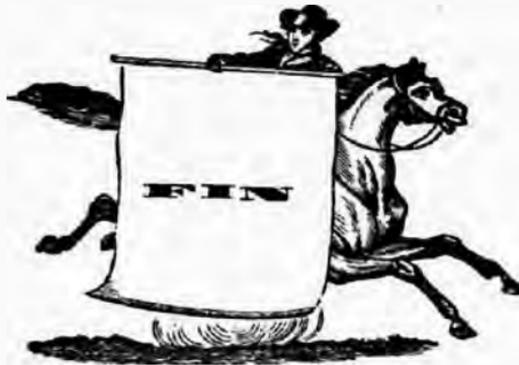
### HOLSTEIN, LAUENBOURG & SCHLESWIG.

Avis, circulaires, etc., relat. aux mand. p.	Holstein	67
— — — — —	Schleswig	71
— — — — —	Sch. Holstein	74
— — — — — aux timb. p.	Holstein	53
— — — — —	Holstein et Lauenb.	21, 30, 31, 34
— — — — —	Lauenbourg	57, 58
— — — — —	Schleswig	27, 49
— — — — —	Sch. Holst. et Lauenb.	36, 41, 42, 46, 61
Emission de mandats poste	Holstein (1865)	64, 69
— — — — —	Schleswig (1865)	75
— — — — —	Sch. Holstein (1856)	75
— — — — — de timbres poste, Holstein et Lauenb. (1864)		22, 32
— — — — —	— (1865)	55
— — — — —	Holstein (1866)	59, 60
— — — — —	Schleswig (1864)	23, 29
— — — — —	— (1865)	31
— — — — —	Sch. Holstein et Lauenb. (1865)	38, 40, 44, 48
— — — — —		25, 28, 29, 30, 45, 52, 56, 59, 60

Holstem . . . . .	53, 59, 64
Holstein et Lauenbourg . . . . .	21, 30
Institution d'un service de facteurs . . . . .	34
Lauenbourg . . . . .	57
Mandats-poste . . . . .	63, 71, 74
Office particulier . . . . .	76
Schleswig . . . . .	27, 49, 71
Schleswig, Holstein et Lauenbourg . . . . .	36, 61, 74
Tableau synoptique . . . . .	77

BERGEDORF

Avis ou lettres relatifs à l'introduction des timbres-poste . . . . .	81, 84
Emission de timbres-poste (1861) . . . . .	86, 88
Essais . . . . .	89
Réimpression . . . . .	88



## BIBLIOTHÈQUE DES TIMBROPHILES.

---

Cette publication se compose uniquement d'ouvrages se rapportant aux timbres; un précis historique et géographique est donné en tête du volume et les renseignements appuyés de documents officiels.

La souscription est limitée au chiffre de 150.

Le prix est de 18 francs par série de 6 volumes in-18, illustrés. Séparément, les volumes sont fixés aux prix ci-après :

- J.-B. MOENS. Timbres du Pérou, 1 v. ill. de 42 grav. fr. 8.00  
— Timbres de Parme, Modène, Romagnes, 1 vol. illustré de 12 gravures. fr. 6 00  
— Timbres de Toscane, Saint-Marin, Église, 1 vol. illustré de 31 gravures. fr. 6 00  
— Timbres de Maurice, 1 vol. ill. de 44 grav. fr. 4 00  
— Timbres de Saxe, 1 vol. ill. de 25 grav. fr. 4 00  
— Timbres du Grand-Duché de Luxembourg 1 vol. ill. de 26 grav. et planches tirées à part. fr. 6 00  
— Timbres de Mecklembourg-Schwérin et Strélitz. 1 vol. ill. de 12 grav. fr. 4 00  
— Timbres de l'office Tour et Taxis, 1 vol. ill. de 27 grav. fr. 4 00  
— Timbres d'Égypte et de la Compagnie du canal de Suez, 1 vol. ill. de 50 grav. fr. 4 00  
— Timbres de Belgique, 2 vol. ill. de 90 grav. fr. 8 00  
— Timbres du Wurtemberg, 2 v. ill. de 66 grav. fr. 8 00  
C.-H. COSTER. Les postes privées des États-Unis d'Amérique. 1 vol. ill. de 217 grav. fr. 4 00  
J.-B. MOENS. Timbres de la République Argentine et de ses diverses provinces. 2 vol. ill. de 90 grav. fr. 8 00  
L.-H.-J. WALKER et J.-B. MOENS. Timbres de Natal. 1 vol. ill. de 44 grav. f. 3 00

*En publication : 4<sup>e</sup> série fr. 18 ou fr. 4 le volume*

TIFFANY. Timbres des États-Unis, 3 vol. ill. de 183 grav.



Bibliotheca Lindesiana

PHILATELIC SECTION